

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 03 octobre 2023, affichée le 03 octobre 2023.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Michel BERTE, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Valérie BRASSEUR, Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

Objet : Délibération n° 20231009 07
Taxe ordure ménagère des logements communaux

Le maire expose au conseil municipal le calcul de la taxe ordure ménagère due par les locataires des logements communaux.

Le maire propose au conseil municipal le paiement de cette taxe par les locataires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

- Approuve la proposition du maire.
- Décide le paiement par les locataires des logements communaux de la taxe ordure ménagère conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 0 Voix pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Malaval', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE CONCOULES' around the top edge and '(GARD)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or logo.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 12/10/2023

ID : 030-213000904-20231009-CM20231009_7-DE



Délibération n° 20231009 07 - Annexe

MONTANT DE LA TAXE ORDURE MENAGERE DES LOGEMENTS COMMUNAUX				ANNEE	2023
LOCATAIRE1	LOCATAIRE2	N° INVARIANT	BASE RCTEOM	TAUX OM	MONTANT TAXE OM EN €
VIALLET Thierry	Commerce	300900322844	893	15,73 %	140,00 €
DESCHAMPS François	MATHIEU Bernadette	300900318303	745	15,73 %	117,00 €
EBELING VIDAL Henri		300900318304	553	15,73 %	87,00 €
VIALLET Thierry		300900318305	854	15,73 %	134,00 €
LATRE Gaëtan		300900323138	476	15,73 %	75,00 €
VALERIO Maria		300900042041	790	15,73 %	124,00 €
PARMENTIER Yoan		300900042042	376	15,73 %	59,00 €
MARLETTE Solange		300900756884	723	15,73 %	114,00 €
FENECH Jérôme		300900756885	723	15,73 %	114,00 €
TOTAL					964,00 €

Le Maire
M. Jean-Marie MALAVAL

